

AFFAIRE N° 11.- Demande d'augmentation de loyer présentée par Madame Prémon DALAPA.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 14 Décembre dernier, Madame Prémon DALAPA qui loue à la Commune un local dans lequel est installée l'Ecole de Garçons du Chaudron, m'a demandé de vouloir bien envisager la revalorisation de son loyer compte tenu de ce que le prix de location de l'ordre de 12.500 Frs CFA n'a pas été relevé depuis 1952.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

1968
M. GALLARD, assisté de M. LALLEMAND, a visité le local. D'après le rapport qui m'a été remis, une augmentation de 1.500 à 2.000 Frs par mois peut être accordée.

le jour
meilleur
M. PARIS.- Je suis d'accord, mais il faudrait demander au propriétaire de faire des réparations au W.C.

valable
M. GALLARD.- Je dois ajouter que c'est la Commune qui a toujours entretenu ce local.

LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs quel est votre avis sur l'augmentation de 1.500 Frs, ce qui porterait le loyer de Madame Prémon DALAPA à 14.000 Frs par mois.

Mise aux voix, la proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.

Cette augmentation aura effet pour compter du 1er Janvier 1968. Les crédits sont prévus au Chapitre 932 - article 630 du Budget 1968.